



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°10 publié le 03/05/2016

Spécial A-05-2016

Projet de création de la zone d'activités économiques de la Prade

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n°2016117-04 portant DUP du projet de création de la zone d'activités économiques de la Prade sur le territoire de la commune de La Souterraine, et emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Souterrai

1

Autre

Arrêté n°2016117-04 portant DUP du projet de création de la zone d'activités économiques de la Prade sur le territoire de la commune de La Souterraine, et emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Souterrai

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 26 Avril 2016

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETE N° 2016117-04

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, au profit de la Communauté de communes du Pays Sostranien, du projet de création de la zone d'activités économiques de la Prade sur le territoire de la commune de La Souterraine et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Souterraine

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays Sostranien en date des 10 décembre 2013 et 16 juin 2014 portant sur la procédure d'expropriation ainsi que les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de La Souterraine et à l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de région) en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 13 juillet 2015 portant désignation de M. Claude FOUGERON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Marie-Françoise MARCON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 – 223 – 01 en date du 11 août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les demandes présentées par la communauté de communes du Pays Sostranien dans la cadre du projet de création d'une ZAE sur le site de la Prade au titre de la déclaration d'utilité publique de l'opération avec mise en compatibilité du PLU de la commune de La Souterraine, de l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, laquelle s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2015 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 novembre 2015 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays Sostranien en date du 8 février 2016 portant déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU de la commune de La Souterraine et projet de convention avec le conservatoire des espaces naturels du Limousin ;

Vu la délibération de la commune de La Souterraine en date du 19 janvier 2016 relative à la modification du PLU ;

Vu le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ;

Considérant que l'enquête publique préalable est close depuis moins d'un an ;

Considérant que les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Souterraine est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique tel qu'exposé dans le document annexé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : – Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de communes du Pays Sostranien, le projet de création de la zone d'activités économiques de la Prade sur le territoire de la commune de La Souterraine.

ARTICLE 2 : – La communauté de communes du Pays Sostranien est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 : – Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Souterraine conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché à la mairie de La Souterraine.

ARTICLE 6 : – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale ou hiérarchique auprès l'autorité supérieure peut être exercé.

ARTICLE 7 : – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, le maire de La Souterraine et le président de la Communauté de communes du Pays Sostranien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUÉRET, le 26 avril 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Rémi RECIO

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PRADE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (article L122 – 1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122 – 1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Présentation de l'opération

L'opération a pour objet la création de la zone d'activités économiques de La Prade sur le territoire de la commune de La Souterraine.

La communauté de communes du Pays Sostranien, dont la compétence principale est le développement économique, a décidé de l'implantation d'une nouvelle zone d'activités sur le territoire de cette commune compte tenu de la saturation des 4 zones existantes et de la proximité d'un axe majeur de circulation (RN 145).

Desservie par l'échangeur « La Souterraine Est » n° 54, la zone envisagée représente une superficie totale de 56 hectares.

Elle a pour vocation d'accueillir des activités de types petites industries, artisanat, surfaces de vente spécialisées.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant que le projet constitue une opération importante au regard de la revitalisation économique du territoire ;

Considérant que le projet est desservi par des axes routiers structurants ;

Considérant que le projet participe à l'amélioration de la desserte et l'attractivité économique du secteur ;

Considérant que le projet vise à concourir au développement économique par la création d'emplois directs et indirects ;

Considérant que le projet permet d'augmenter et diversifier l'offre de commerces et services ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un bassin de vie et vise à attirer de nouveaux habitants sur le territoire de la communauté de communes permettant de conforter la croissance démographique observée ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics que cette opération comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Dès lors, il y a lieu de déclarer le caractère d'utilité publique du projet de création de la zone d'activités économiques de La Prade.

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 26 avril 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Rémi RECIO